



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
OCCASIONNELLE D'INSTALLATIONS  
MUNICIPALES ET TARIFICATION A DES  
FINS DE TOURNAGE**

**Délibération n° 2024.05.29.048**

**Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET**

Madame Edith PAPIN TOUZET Maire adjointe déléguée à la culture, informe les membres de l'assemblée qu'à la demande de la société de production PANTAC FILMS située à APT C202 97 RUE DES FONTAINES 31300 TOULOUSE, la ville de Launaguet est sollicitée pour une mise à disposition occasionnelle des espaces listés ci-après, dans le cadre du tournage d'un film promotionnel qui présente leurs prestations en termes de créations audiovisuelles. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. En contrepartie, la société de production s'engage à mettre à disposition les éléments suivants :

- o 10 photos d'ensemble du château en journée
- o 10 photos d'ensemble du château au moment du coucher du soleil
- o 10 photos d'ensemble du parc du château
- o 1 vidéo drone panoramique de 30 secondes du château et du parc

La mise à disposition porte sur les espaces suivants :

- Salle de réunion 1er étage – Château
- Parc et extérieurs du château
- Circulation autorisée en dehors des lieux susmentionnés uniquement pour l'accès aux toilettes

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accorder à la société de production associative PANTAC FILMS la mise à disposition occasionnelle des espaces cités ci-dessus, dans le cadre du tournage d'un film promotionnel qui présente leurs prestations en termes de créations audiovisuelles, moyennant la contrepartie en images mentionnée plus haut.
- D'adopter les termes de cette convention de mise à disposition d'installations municipales à des fins de tournage ci-annexé,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent : /</p> <p>Date convocation 23 mai 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification <b>17 JUIN 2024</b></p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à A. MIRANDA), Pascal AGULHON (pouvoir à B. DEVAY).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY</b></p>
---	--

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Accordent à la société de production associative PANTAC FILMS la mise à disposition occasionnelle des espaces cités ci-dessus, dans le cadre du tournage d'un film promotionnel qui présente leurs prestations en termes de créations audiovisuelles, moyennant la contrepartie en images mentionnée plus haut.
- Adoptent les termes de cette convention de mise à disposition d'installations municipales à des fins de tournage ci-annexé,
- Autorisent M. le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

**Voté à l'unanimité**

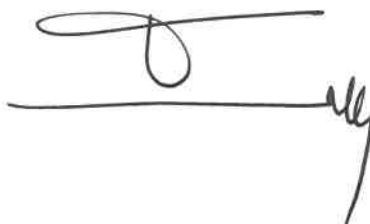
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

**Marie-Claude FARCY**

Secrétaire de séance,



**Michel ROUGÉ**

Maire,



<p><b>Membres en exercice : 29</b>                  Membres présents : 23                  Absents excusés Représentés : 6                  Absent : /</p> <p>Date convocation 23 mai 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après                  - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p><b>17 JUIN 2024</b></p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à A. MIRANDA), Pascal AGULHON (pouvoir à B. DEVAY).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY</b></p>
--	--

## Convention de mise à disposition occasionnelle d'installations municipales à des fins de tournage

### Entre

D'une part la Commune de Launaguet situé à 95, chemin des Combes, numéro de Siret 213 102 825 0014

représenté par Monsieur Michel ROUGÉ en sa qualité de MAIRE dûment habilité en délibération en date du Conseil municipal en date du 29 mai 2024, no 2024.05.29.XXX.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

### Et

D'autre part « Pantac Films » SIRET 98482885500010 dont le siège social est situé APT C202 97 RUE DES FONTAINES 31300 TOULOUSE représenté par Madame Manon Enjalric, en sa qualité d'associée gérante,

Ci-après dénommée « Le Preneur »

D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

La Commune autorise le Preneur aux conditions fixées ci-dessous, à utiliser les lieux ci-après désignés pour les besoins du tournage d'un film publicitaire pour le spot qui présente leurs prestations en termes de créations audiovisuelles.

## 1. Description des lieux et aménagements

### 1.1 – Description des lieux

Les espaces mis à disposition du preneur par la Commune sont les suivants :

- Salle de réunion 1<sup>o</sup> étage – Château
- Parc et extérieurs du château
- Circulation autorisée en dehors des lieux susmentionnés uniquement pour l'accès aux toilettes

### 1.2 - Aménagements et remise en état

1.2.1- Avant le début de l'occupation des Lieux par Le Preneur, un état des Lieux a été effectué par les deux Parties.

1.2.2 - Pendant l'occupation des Lieux par Le Preneur, cette dernière est autorisée à effectuer toute opération d'aménagement qu'elle estimera utile pour les nécessités du tournage, tels que, notamment, l'ajout, le déplacement ou l'enlèvement d'accessoires ou de mobiliers.

Le mobilier du site étant classé au titre des monuments historiques, il est interdit de l'utiliser ou de le déplacer. Dans la Salle des mariages, seule la grande table pourra être déplacée. Il est interdit de s'asseoir ou de poser du matériel sur les banquettes.

Les aménagements seront effectués sous la supervision et la responsabilité d'Edith PAPIN TOUZET, adjointe au maire déléguée à la culture et au patrimoine.

1.2.3 - Le Preneur doit recueillir l'accord préalable et écrit de la Commune pour tout aménagement entraînant une modification durable des Lieux.

1.2.4 - La remise en état se fera en accord entre la Commune et Le Preneur.

A l'issue de l'occupation des Lieux par Le Preneur, ce dernier et la Commune procèdent à une visite commune des Lieux dans les quarante-huit (48) heures suivant leur remise en état,

laquelle implique que le ménage soit fait et les poubelles enlevées après chaque journée de tournage et établissent éventuellement un état des lieux de sortie.

**1.2.5** En l'absence de dommage déclaré dans les quarante-huit (48) heures après chacun des états des lieux, les Lieux sont présumés avoir été restitués en bon état par Le Preneur.

### 1.3 – Description de l'équipe et des moyens techniques

Une équipe de 15 personnes seront présentes (technicien.ne.s et figurant.te.s)

- Descriptifs des véhicules présents : 3 véhicules maximum

## **2. Durée d'occupation des lieux**

La présente mise à disposition est consentie pour 3 demi-journées (une demi-journée = 5h), dans les modalités de l'annexe 1. Cette période comprend la préparation du tournage, le tournage et la remise en l'état des Lieux.

## **3. Contrepartie de la mise à disposition**

Cette mise à disposition des Lieux est consentie à titre gratuit. Cependant, en contrepartie de la mise à disposition, Le Preneur s'engage à céder a minima les éléments énumérés ci-après :

- 10 photos d'ensemble du château en journée
- 10 photos d'ensemble du château au moment du coucher du soleil
- 10 photos d'ensemble du parc du château
- 1 vidéo drone panoramique de 30 secondes du château et du parc

Cette mise à disposition est consentie à la Commune sans limite d'utilisation des images dans le temps, et libre de tous droits.

## **4. Engagement du la Commune**

### 4.1. Titre de propriété ou mandat de gestion

- La Commune déclare avoir la qualité de propriétaire des Lieux ou, à défaut, de gestionnaire dûment mandaté aux fins du présent Contrat.
- La Commune garantit Le Preneur de toute revendication de ses éventuels successeurs dans les droits de propriété sur les Lieux.

### 4.2. Autorisation de filmer et de diffuser les images filmées dans les Lieux

- La Commune autorise Le Preneur à filmer les Lieux par tous procédés et sur tous supports qui lui conviendra d'utiliser.
- La Commune autorise Le Preneur à diffuser les prises de vue tournées dans les Lieux par tout procédé, tout moyen et tout support, connu ou inconnu à ce jour, en totalité ou par extrait, dans le monde entier, en toute langue, et ce pour la durée de propriété intellectuelle y afférent.

### 4.3. Droits des tiers sur les œuvres protégées

- La Commune déclare avoir reçu toutes les autorisations des tiers titulaires de droit de propriété intellectuelle (architectes, peintres, sculpteurs, designers etc.) sur les œuvres

protégées qui constituent les Lieux ou se trouvent dans les Lieux, qu'il soit ou non propriétaire de ces dernières.

- La Commune signalera au preneur, si ce dernier lui en fait la demande, les œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle qui constitueraient ou se trouveraient dans les Lieux, que la Commune en soit ou non le propriétaire, afin qu'elles soient retirées si la Le Preneur ne désire pas les reproduire ou qu'il obtienne les autorisations nécessaires à leur reproduction auprès des tiers concernés (architectes, peintres, sculpteurs, designers etc.).
- En l'absence de signalement de la Commune, toute œuvre constituant les Lieux ou contenue dans les Lieux est réputée libre de droits de propriété intellectuelle.

#### 4.4. Accès et jouissance paisible des Lieux

- La Commune garantit l'accès des Lieux au preneur.
- La Commune s'engage à assurer une jouissance paisible des Lieux et en particulier à ne troubler en aucune manière le déroulement du tournage, notamment, il n'entreprendra pas de travaux ou tout autre activité pendant la durée de l'occupation des Lieux, qui pourraient nuire à la qualité de l'image ou du son lors des prises de vue.
- La Commune garantit Le Preneur contre tout trouble, revendication ou éviction émanant de tiers.

### **5. Engagements du preneur**

#### 5.1. Responsabilité

- Le Preneur s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant le survol du site avec un aéronef. Les autorisations devront être fournies à la Commune avant le début du tournage.
- Cette mise à disposition ne couvre pas le droit à l'image des éventuelles personnes tierces ou des bâtiments privés pouvant apparaître dans les images ; sur ces questions, il incombe au preneur d'effectuer les démarches auprès des personnes concernées.
- Le Preneur assume tous les risques inhérents à l'occupation des Lieux, tels que, notamment incendie, dégâts des eaux, dommages électriques si la responsabilité du preneur est engagée.
- De manière générale, elle sera tenue responsable de tout dommage survenant dans les Lieux pendant leur occupation si la responsabilité de la Le Preneur est engagée.
- En cas de survenance d'un dommage dans les Lieux, il lui appartient, le cas échéant, de le déclarer à sa compagnie d'assurance et de procéder ou faire procéder à la remise des Lieux dans leur état d'origine dans les plus brefs délais.
- Le tournage envisagé devra se conformer au scénario validé en amont par les deux parties : lequel ne portera pas atteinte à l'ordre public, à la mission de service public ou à la bonne gestion du domaine public.
- Le Preneur s'engage à délivrer à la Commune une copie de la version finale de la captation d'images à des fins de visionnage avant diffusion du preneur.

#### 5.2 Sécurité et tranquillité du voisinage

- Le Preneur s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur définies par le CCHSCT, pour garantir la sécurité sanitaire des équipes et du lieu de tournage.
- Le Preneur s'engage à respecter les règles élémentaires de sécurité pendant toute la durée de l'occupation des Lieux. En particulier, il s'engage à ne laisser entrer aucune personne étrangère à l'équipe sur le lieu de tournage en intérieur.
- Le Preneur s'engage à ne troubler en aucune manière la tranquillité du voisinage pendant toute la durée de l'occupation des Lieux.
- Tous les véhicules techniques et les véhicules personnels seront stationnés dans les endroits autorisés.

### **5.3. Protection des Lieux**

Le Preneur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour maintenir les Lieux en bon état (protection des sols, des murs, des boiseries, du mobilier, etc.) et fait notamment respecter à ses équipes l'interdiction de fumer dans les Lieux.

### **5.4. Charges**

- Une personne de la ville de Launaguet sera dédiée à l'accueil des équipes (montage, tournage et démontage) afin de donner accès aux lieux de tournage.
- La mise au disposition au preneur est consentie toutes charges comprises, incluant les fluides.

## **6. Dépassement – Modification de dates**

Toute demande de dépassement du temps de tournage devra être soumise à autorisation de la Commune par voie d'avenant.

Dans l'hypothèse d'une interruption du tournage avant la prise d'effet de la mise à disposition des Lieux, Le Preneur devra en informer la Commune par écrit et la présente convention sera annulée de plein droit. Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature.

## **7. Générique et communication**

- Le Preneur s'engage à mentionner dans le générique de fin le nom de « *Hôtel de ville, Château de Launaguet – patrimoine Virebent.*

## **8. Assurance**

Afin de garantir la Commune contre tous les sinistres dont la responsabilité pourrait lui être imputée, que ce soit de son fait ou du fait des usagers du local ou équipements mis à disposition, le Preneur s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, y compris au titre des monuments historiques. Une attestation d'assurance devra être produite et annexée à la présente convention à la date de signature.

## **9. Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclue intuitu personae, le Preneur ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit ; il lui est interdit de sous-louer, prêter tout ou partie des locaux et équipements mis à sa disposition à des tiers, fut-ce temporairement.

## 10. Recours

En cas de litige sur l'interprétation et l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher une résolution par voie amiable avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à .....

Le « date de jour de signature).....

En deux exemplaires

Merci de porter votre mention : « Lu et Approuvé, Bon pour Accord », pour chaque signataire, ainsi que de porter votre paraphe sur chaque page de cette convention).

Le Preneur

La Commune

<b>Identifications des parties</b>	
Le Preneur : « Pentac Films »	Dénomination sociale : PENTAC Films Adresse du siège social : <i>APT C202 97 RUE DES FONTAINES 31300 TOULOUSE</i> Nom du représentant de la société : <i>Manon Enjalric</i> Qualité du représentant : Associée gérante,  Coordonnées de la personne contact : <a href="mailto:contact@pantacfilm.com">contact@pantacfilm.com</a>
La Commune de Launaguet « La Commune »	Michel ROUGÉ Maire de la ville de Launaguet 95, chemin des Combes  Noms et coordonnées de la personne contact <i>Edith PAPIN TOUZET – Maire adjoint à la Culture et au Patrimoine</i> <a href="mailto:edith.papin-touzet@mairie-launaguet.fr">edith.papin-touzet@mairie-launaguet.fr</a> T 06 40 56 62 08

## **Annexe 1**

### **Calendrier**

Les Parties sont convenues du calendrier suivant :

État des lieux d'entrée : Le XXXX..... à XXh.....

L'installation aura lieu le : XXXX 2024.....

Le tournage aura lieu : du XXXXX 2024 de XXh à 00h soit ...XH/... jour

La remise en état aura lieu : tous les soirs.....à l'issue du tournage.

Ménage : à prévoir tous les soirs

État des lieux de sortie : remise en place de chaque élément chaque soir